

DECISION 19/2022
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des marchés publics passés en la procédure adaptés du 30/06/2022,

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 29/04/2022,

Considérant que 4 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société J.D.S. ENTREPRISE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché public de travaux n°2022_12 relatif à la création d'un espace service, de bureaux administratifs et d'un nouvel accès pour l'hôtel de ville, avec la société J.D.S ENTREPRISE située 13 rue Saint Denis 92100 Boulogne-Billancourt, pour une durée d'un an et pour un montant de 155 053 € hors taxes.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 01 juillet 2022.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

